

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t. :— 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t. :— » 6 » 11 » 20
Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.
On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 50 ^m matin.	9 h. 11 ^m matin.	11 h. 42 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.
5 h » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 » 45 ^m soir.	4 » 39 ^m »
10 h 24 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	— » — »	4 h. 41 ^m matin.	11 » 7 » »	2 » 58 ^m soir.

Train de marchandises facultatif : (Départ de Cahors — 5 h. «^m matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.)

Train de foire. (Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.)

Cahors, 18 Novembre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 16 novembre.

La discussion sur la suspension de l'inamovibilité s'est poursuivie hier, avec le calme et l'attention qui conviennent à un grand débat. Les membres de la Chambre, on le devine à leur attention, n'ont pas, même dans la majorité où il existe de vifs ressentiments contre certains tribunaux, une opinion arrêtée sur la question. Ils comprennent la gravité de la loi d'exception à laquelle on les convie, et à mesure que le débat se développe, que les arguments pour et contre se produisent, les scrupules naissent en foule dans leur esprit.

M. Louis Legrand s'est fait l'organe de ces hésitations. Le projet ne lui convient point, il l'avoue; lui aussi aurait préféré une réforme judiciaire sérieusement étudiée et il ne se dissimule point les dangers de la suspension de l'inamovibilité, les difficultés que le garde des sceaux éprouvera à former un nouveau personnel judiciaire. Cet honorable député, malgré tous ces inconvénients votera le projet, mais avec des réserves. En un mot, ainsi qu'on pourra le voir en lisant son discours, il n'acquiesce qu'en tremblant au projet de la commission.

On ne peut donc le ranger parmi les partisans absolus de la suspension de l'inamovibilité. Néanmoins, M. Niel, membre de la droite, qui combat le projet sous toutes ses formes, a répondu à M. Legrand, ou du moins il a parlé après lui. Son discours très préparé, qui atteste une connaissance incontestable de l'organisation judiciaire, contient d'excellentes choses, et il méritait les applaudissements qui lui ont été décernés par la minorité.

Nous avons regretté que la gauche ait trop souvent interrompu M. Niel, surtout lorsqu'il a rendu à la magistrature française un hommage qui venait réveiller des colères et des ressentiments que M. Waldeck-Rousseau avait su retracer et grouper avec tant d'habileté.

Aussi M. Boysset a-t-il pensé que le moment était venu de rééditer les accusations dirigées samedi contre nos corps judiciaires. Comme l'honorable rapporteur de la commission, il scotient que la magistrature est entachée du péché originel, et qu'elle a été entièrement formée à l'école du 2 décembre. Entraîné dans cette voie des exagérations, il est allé jusqu'à dire que ses décisions n'avaient même plus l'autorité de la chose jugée. M. Gambetta a compris la gravité de cette allégation qui pouvait troubler l'esprit de tous les justiciables, et il a fait observer à l'orateur qu'il mettait en jeu une question qui touchait à bien des intérêts. A diverses reprises le président de la Chambre est intervenu d'ailleurs pour empêcher la discussion de dévier et de se passionner outre mesure.

M. Boysset a rendu le gouvernement et les cabinets auxquels il a succédé, responsables par leurs hésitations de la situation actuelle et de la nécessité où l'on se trouve de procéder à la reconstitution de la magistrature composée de membres hostiles aux institutions actuelles. A l'appui de sa thèse il a rappelé l'incident récent d'Angers où les magistrats de la cour d'appel avaient entendu la messe du Saint-Esprit dans la cathédrale ornée de tentures fleurdelisées, tandis que le procureur général, en présence de

l'exhibition de ces emblèmes séditions, s'était retiré avec tout son parquet.

Le récit de cet incident ne pouvait laisser Mgr Freppel insensible. L'évêque d'Angers a interrompu M. Boysset et rappelé que les fleurs de lis, emblème de la virginité, figuraient dans les armes de la ville d'Angers.

Avec M. Goblet, le débat est redevenu plus sérieux. L'ancien sous-secrétaire d'Etat du ministère de la justice avait, on se le rappelle, proposé un projet qui avait pour but de respecter l'inamovibilité, au moins en la forme, et d'atteindre, en supprimant un certain nombre de sièges, les magistrats compromis. Il avait donc toute autorité pour prendre part à ce débat. Avec beaucoup de franchise, de résolution, il a combattu la suspension de l'inamovibilité, déclarant que le remède, dans ce cas, serait pire que le mal.

M. Goblet n'est pas hostile à une réforme judiciaire qui est réclamée par les meilleurs esprits, les plus grands jurisconsultes, depuis quarante ans, et il ne comprend pas que la Chambre, dont l'existence est appelée à se prolonger encore une année, laisse à une autre assemblée le soin d'examiner une aussi grave question. Ne constatera-t-elle pas ainsi son impuissance?

La suspension de l'inamovibilité peut entraver et retarder la réforme judiciaire. Enfin elle soulève de grosses difficultés de personnel, et M. Goblet, en terminant, a reconnu que, pendant les trente années où il s'était trouvé en contact avec la magistrature, il n'avait rencontré que des juges intègres et honorables.

Cette dernière partie du discours de M. Goblet a produit une sérieuse impression sur la Chambre.

(Le Parlement.)

SÉNAT

Séance du 15 novembre

PRÉSIDENCE DE M. LÉON SAY.

Discours de M. Ferry.

M. Ferry dit qu'il se renfermera dans les termes de l'interpellation. Il croit, relativement à la retraite de M. de Freycinet, que ni la Chambre ni le Gouvernement n'ont à se préoccuper des révélations qui ont pu se produire.

On ne peut demander au chef du nouveau cabinet que des choses intéressant le public et qu'il connaît personnellement.

M. Ferry rappelle que lorsque avant 1870, M. Buffet quitta le ministère, on ne put arracher un mot de lui.

Le programme du Gouvernement est très clair; il est inutile d'entrer dans d'autres détails. Le dissentiment avec M. de Freycinet ne portait pas sur le fond des choses. Ce n'est ni sur la question de légalité des décrets ni sur leur application que la crise est survenue.

M. Ferry dément formellement que la crise ait porté sur la politique extérieure et qu'il y ait eu à ce sujet deux courants dans le cabinet. (Applaudissements à gauche.)

M. Ferry fait l'éloge de M. de Freycinet. Il dit qu'il eût vivement désiré une transaction. Mais M. de Freycinet ne voulut pas; s'il était resté il aurait pensé comme nous, il aurait exécuté les décrets, car il fallait vaincre les ennemis de la République.

M. Ferry réfute ensuite l'argumentation de M. Buffet concernant l'application des décrets. Il dit

qu'il y a eu chose jugée au point de vue parlementaire et judiciaire; il rappelle les votes de la Chambre que le Sénat a ratifiés dans la séance du 26 juin.

M. Ferry dit que le Gouvernement ne pouvait pas laisser annihiler le clergé séculier par le clergé régulier, c'eût été une atteinte au Concordat.

Abordant ensuite la question des procédés d'exécution, M. Ferry dit que le Gouvernement a trouvé tous les chefs de la coalition monarchique du 16 Mai derrière les portes des couvents.

M. Ferry dit qu'il y eut rébellion. Il cite le discours du général Charrette; il constate qu'il y eut des délits par paroles et par actes; et quand on ne subornait pas les commissaires, on les outrageait. (Tumulte. Cris: A l'ordre!)

Le président dit que le mot suborné n'est pas applicable aux membres du Sénat.

M. Ferry cite une lettre établissant qu'on a proposé 5,000 fr. à un commissaire de police s'il donnait sa démission.

On voulait fomenter des émeutes. On ne voulait pas expulser les Maristes de Turcoing; mais ils le furent parce que l'on fit une émeute.

Dans tout cela on retrouve les chefs des partis monarchiques.

M. Ferry critique l'attitude de M. Buffet, qui a traité de misérables les commissaires de police.

M. Buffet proteste.

M. Ferry y constate que là où il n'y avait pas de laïques, les choses se sont passées régulièrement.

M. Ferry fait remarquer l'absence de tout membre du clergé séculier dans les scènes de résistance.

M. Ferry termine en invitant le Sénat à repousser l'interpellation, afin de mettre fin à l'anarchie.

M. Buffet explique brièvement que sa retraite du ministère avant 1870 fut causée seulement par les conditions du plébiscite.

Discours de M. de Freycinet

M. de Freycinet: Après les discours que vous avez entendus, et qui m'ont mis directement en cause avec une courtoisie à laquelle je rends hommage, le Sénat comprendra que j'intervienne dans le débat, et voudra bien m'accorder sa bienveillante attention.

Quand les décrets du 29 mars furent rendus, ma première préoccupation fut que le pays ne se méprit pas sur l'intention qui avait dicté cette mesure; je voulais qu'on sût bien qu'il ne s'agissait point de porter atteinte à la religion. Sans avoir recherché la politique résultant des décrets, et sans m'illusionner sur les résultats, j'étais résolu à tenir mes engagements; mais il est utile de préciser quels étaient ces engagements.

L'orateur rappelle la teneur des deux décrets du 29 mars. L'un, celui qui avait trait aux jésuites, devait être exécuté à une date fixe; l'autre, au contraire, portait que les congrégations qui n'auraient pas rempli les conditions exigées pourraient être frappées de dissolution; mais l'époque était laissée à la discrétion du gouvernement.

Voilà pourquoi on n'a pas frappé les congrégations d'hommes avant le 16 octobre, et pourquoi on ne les a pas encore frappées toutes. Ainsi, la tâche que j'avais assumée était celle-ci: Dispersion des Jésuites et soumission de toutes les autres congrégations à l'Etat. Voilà le but que je croyais consciencieusement avoir à atteindre.

Pour atteindre la seconde partie de cette tâche: la soumission conditionnelle des congrégations, il fallait se mettre en rapport avec la Cour de Rome afin d'éviter une protestation qui aurait pu produire une agitation religieuse redoutable. De tous mes collègues, il n'en est pas un seul qui n'ait souhaité le succès de mes démarches.

Telle a été l'origine des négociations, ou, pour mieux dire, des communications faites avec la Cour du Vatican. On m'a reproché ces communications. J'en suis étonné. Nous avons avec le Saint-Siège un traité de paix, le Concordat, et nous nous refuserions à discuter les questions d'interprétation qui surgissent entre les deux puissances. Ce serait le renversement de tous les principes des pays civilisés!

Quelques personnes ont cru que j'avais pris des engagements envers la Cour de Rome. C'est une erreur, je suis resté libre et le Saint-Père aussi; chacun de nous a agi suivant sa conscience, sous sa responsabilité personnelle. La Déclaration dont on a parlé n'est pas non plus mystérieuse; quelques prélats animés par le désir de concorde, je pourrais presque dire des prélats républicains sont venus protester contre la qualité de belligérans que j'avais appliquée à cette tribune à toutes les congrégations; c'est alors que je leur indiquai le moyen d'une Déclaration qui permettrait aux congrégations de gagner du temps et d'arriver jusqu'à la rentrée du Parlement, où l'on serait sans doute parvenu à établir la concorde sur l'égalité.

C'est le même langage que j'ai tenu au Pape; il a apprécié dans sa sagesse que les congrégations feraient bien de suivre ce conseil et de publier cette Déclaration. C'était un premier pas dans la voie de la soumission; mais bientôt on en aurait fait un autre, c'était inévitable.

Les termes de la Déclaration étaient insuffisants et j'ai fait connaître mon sentiment à la Cour de Rome; je ne me suis point heurté à un *non possumus*. J'ai trouvé les dispositions les plus conciliantes, et je crois pouvoir affirmer que si j'étais resté deux ou trois semaines de plus au ministère, le second pas dont je vous avais parlé aurait été fait. (Profonde sensation).

Voix au centre: C'est un grand malheur que vous vous soyez retiré.

M. de Freycinet: Je cherchais surtout à séparer l'élément politique de l'élément religieux et à faire la paix avec ce dernier. Avec de tels résultats obtenus, j'aurais pu dire aux Chambres, suivant ma promesse: j'ai rempli avec prudence et fermeté le mandat que vous nous aviez confié. Comme complément, j'aurais présenté une loi sur les associations. Car, comment régulariser la situation des congrégations, ainsi que nous le leur demandons dans l'état de la législation actuelle où, pour être autorisée, une association a besoin de recevoir la capacité civile? On ressusciterait ainsi les biens de mainmorte, et je pense qu'aucun Parlement ne pourrait voter de telles autorisations.

Au point de vue des garanties nécessaires à l'Etat, les lois actuelles sont insuffisantes, car elles ne permettent d'atteindre que la vie en commun, et à coup sûr on n'y pensait guère. Quand on se trouvait au point de départ, il y avait encore un motif supérieur pour que je présentasse une pareille loi, c'est que le ministère de l'intérieur s'était engagé à apporter dans la prochaine session une loi sur les associations; en outre, une commission du Sénat avait aussi exprimé le désir de voir la question des associations tranchée le plus rapidement possible. Du reste, au moment des vacances, au mois d'août, mes collègues du Cabinet étaient dans l'intention, comme moi, de présenter une loi sur les associations. Je ne dis pas cela pour mettre le Cabinet actuel en contradiction avec lui-même: en politique, on peut varier sur la question d'opportunité de mesures à prendre. Après mon discours de Montauban, qui eut d'abord l'approbation presque unanime, des difficultés se soulevèrent.

Je ne révélerai pas non plus ce qui s'est passé dans le sein du Conseil; mais je dois dire que l'on a fait des tentatives de conciliation. Je rendrai notamment justice à M. le président du Conseil, qui a été pour beaucoup dans les efforts de concorde. Toutefois, j'ai reconnu que l'accord ne pourrait se faire. On voulait mettre à exécution les mesures que vous savez: ces mesures je ne les considérais pas comme bonnes, et mon opinion est encore la même aujourd'hui.

Je ne suis pas touché par l'intérêt des congrégations, je ne suis pas catholique, à plus forte raison je ne suis pas clérical, mais par l'intérêt du pays et de la république. Ces mesures sont légales, mais elles ne sont pas politiques; elles nous entraînent sur une pente où l'on ne peut se retenir.

Elles ne nous ont pas fait un seul ami, elles nous ont fait des adversaires qui allaient peut-être venir à nous. Je crois que nous resterons les plus forts; mais j'aspire pour mon parti, non pas à ce qu'il soit la majorité, mais bien l'universalité, et je crois qu'il faut procéder par voie d'absorption et non par voie d'élimination.

Une autre raison de ma résistance, c'est que je me serais enlevé toute force pour faire triompher la politique que je crois la bonne. Pour rétablir la paix dans notre pays, faisons disparaître les divisions, ouvrons nos rangs à ceux de nos adversaires qui de bonne foi viennent à la république; unissons en un seul faisceau toutes les forces nationales. — Je considérais, pour ma part, qu'il était mauvais de se placer dans cette situation de ne pas pouvoir faire aisément des recrues nouvelles; sans doute, nous sommes et nous resterons les plus forts — si je ne le crois pas, j'en serais inconsolable, — mais j'aspire pour mon parti à quelque chose de plus qu'à être la majorité; j'aspire pour lui à l'honneur d'être l'universalité, et il dépend de lui de le devenir... (Interruption à droite.) Oui, il dépend de lui de le devenir en pratiquant la politique d'absorption et non celle d'élimination. (Mouvement.) Nous

deviendrons un jour l'universalité, l'avenir nous appartient, le pays est avec nous. (Très-bien! au centre.)

Voilà pourquoi, messieurs, je ne voulais pas m'associer à des mesures qui, je le sentais bien, une fois qu'on serait entré dans cette voie, deviendraient dans leur généralité, inévitables.

Mais j'avais encore une autre raison plus personnelle, s'il m'est permis de parler ainsi; c'est que, si j'avais cédé sur ce point, je me serais enlevé toute force pour faire prévaloir la politique générale, à laquelle je me suis consacré, à laquelle je ne cesserai de me consacrer.

Cette politique, messieurs, vous la connaissez; je l'ai exposée, à plusieurs reprises, dans des discours publics, et je lui ai toujours été fidèle. Dès 1878, avec l'autorité restreinte que me donnait mon titre de ministre des travaux publics, j'ai proclamé la nécessité de faire la paix dans ce pays, d'oublier nos divisions, de nous rapprocher les uns des autres. Je l'ai répété naguère à Montauban, avec l'autorité plus grande que me donnait mon titre de président du conseil. Effaçons les partis, ai-je dit, accueillons tous les hommes de bonne volonté qui veulent venir loyalement servir la République. Ouvrons nos rangs à l'ouvrier de la onzième heure comme à celui qui, trop pressé, s'est séparé de nous en voulant marcher trop tôt ou trop vite, et qui aujourd'hui est disposé à nous revenir. Accueillons ces ouvriers des heures différentes, et unissons en un seul faisceau toutes les forces nationales de la France. Voilà le langage que j'ai tenu naguère, et que j'aurais voulu pouvoir tenir dès mon arrivée à la tête du ministère. Mais les événements ne me l'ont pas permis. Alors j'ai trouvé des questions engagées, des passions en éveil, et, de même qu'on n'arrête pas subitement la vitesse d'un corps, de même on ne change pas en quelques instants la direction d'un courant politique... Voix diverses: Plus haut!

M. de Freycinet. — Je disais que j'avais trouvé des questions engagées et que je n'avais pu songer à modifier en quelques instants la direction du courant politique. Il faut commencer par s'abandonner à lui pour le modérer peu à peu et le redresser. J'ai cru, à Montauban, pouvoir reprendre mon dessein interrompu.

Je l'ai dit, et je suis certain que le pays a approuvé mon langage. Il eût fallu bien peu de concours à ce moment-là pour décider du succès et nous faire entrer dans l'aire de pacification que j'entrevois.

Mais je ne me décourage pas, nous y reviendrons; le pays, au fond, veut cette politique; il la réclame. Il est las des luttes stériles, il ne se passionne que pour le progrès et la liberté (Sourires à droite). Mais sans doute.

A droite: Oui! oui! — Très bien!

M. de Freycinet. — Et mes amis aussi se passionnent aussi pour le progrès et la liberté; je dis « mes amis », car, de ce que nous avons différé sur une question particulière, il ne faut pas en conclure que nous sommes divisés sur tout le reste.

Je suis avec eux de cœur, et ils le savent bien. (Applaudissements à gauche.)

Oui, le pays se passionne pour le progrès et la liberté, car c'est par la liberté que nous démontrons la supériorité de la République sur les autres formes de gouvernement. C'est par la liberté qu'il faut résoudre les questions qui travaillent les sociétés modernes; c'est par elle qu'il faut donner un vaste lit à cette démocratie dont le flot monte sans cesse et qu'on n'arrêtera pas avec la frêle digue des mesures de compression.

Élevons le peuple, instruisons-le; répandons la science à profusion. Nous aurons plus fait pour vaincre les préjugés et les fausses doctrines qu'en appelant l'intervention et la main de l'autorité. Tournons notre activité non contre nous-mêmes, mais contre les obstacles naturels que rencontre notre développement.

Ce n'est pas seulement à l'intérieur, mais c'est aussi au dehors que nous recueillerons les fruits de l'union et de la concorde. Nous voulons tous la paix, et je suis convaincu que le cabinet qui m'a succédé la veut non moins sincèrement que moi. C'est bien à tort, en effet, que l'on a prétendu signaler des divergences de vues entre mes collègues et moi sur cette question.

Mais ce que nous voulons tous assurément, c'est une paix digne et honorable, une paix respectée — ce que j'ai appelé une paix sans jactance, comme sans faiblesse.

Or, une telle paix, il ne suffit pas de la vouloir, il faut la mériter. On n'a l'assurance du respect de ses voisins, on n'a des droits certains à leurs égards et à leur estime que lorsqu'on leur offre le spectacle d'un peuple tranquille et fort, serré autour de son gouvernement, et animé de la même pensée.

Soyons ce peuple! Montrons à tous ceux qui nous observent d'un œil attentif que nous ne sommes pas divisés contre nous-mêmes, mais que nous sommes une seule et grande famille, que le calme et la bonne harmonie règnent chez nous, non seulement dans la rue, mais dans les esprits! (Approbation sur divers bancs.)

Donnons ce spectacle; et alors, non seulement nous aurons garanti la sécurité et l'honneur de la France, mais nous tous républicains qui voulons

la stabilité de notre œuvre, nous aurons donné à la République des bases inébranlables. (Applaudissements au centre et sur un certain nombre de bancs à gauche.)

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE.

Le Tribunal de commerce de Bayonne, suivant l'exemple de plusieurs Tribunaux et Chambres de commerce, a cru devoir se joindre au courant d'opinion de plus en plus accentué, qui se manifeste contre le rachat de nos grands réseaux par l'Etat.

Consulté par son Président pour donner son opinion sur l'opportunité d'adresser la lettre suivante à M. le ministre des travaux publics, le Tribunal, réuni en séance extraordinaire, le 8 octobre 1880, après un avis favorable d'une commission de trois membres, approuve cette lettre à l'unanimité et décide qu'elle sera envoyée à M. le ministre des travaux publics, à M. le ministre de l'agriculture et du commerce et à M. le ministre des finances.

Bayonne, le 8 octobre 1880.

A M. le ministre des travaux publics, à Paris.

Monsieur le ministre,

Le rapport de la commission parlementaire, chargée d'étudier le projet de loi sur le rachat d'une partie du réseau du chemin de fer d'Orléans pour l'incorporer dans le réseau des Charentes exploité par l'Etat, a causé dans toute la France la plus vive émotion.

Conclure au rachat d'une ligne entière, lorsque le gouvernement proposait seulement d'en distraire une partie indispensable à l'exploitation normale du chemin de fer de l'Etat, a paru une menace pour tous les autres réseaux, un programme dont on se réservait de demander l'application un jour prochain. — De toutes parts, les plaintes ont alors éclaté. — Les villes maritimes, comme les villes industrielles, ont fait entendre des protestations: Chambres de commerce, tribunaux consulaires, conseils généraux ont tenu à signaler au gouvernement le danger qu'il allait encourir.

Appelés par notre profession à apprécier les besoins du commerce, par notre mandat de juges consulaires à connaître les difficultés incessantes qui surgissent entre les Compagnies et les particuliers, nous croyons, à ce double titre, qu'il nous appartient de nous unir à cette grande manifestation.

C'est ce que nous venons faire aujourd'hui, Monsieur le ministre, en appelant votre bienveillante attention sur les considérations suivantes qui nous paraissent militer contre le projet de la commission.

I. — Restreindra-t-on les limites de notre compétence? L'Etat transporteur relèvera-t-il des Tribunaux administratifs?

On peut se demander avec effroi où s'arrêtera l'omnipotence de l'Etat si une fois le rachat opéré, les litiges soulevés par son exploitation étaient enlevés à la juridiction commerciale. Ne dirait-on pas alors, avec quelque apparence de raison, qu'il est juge et partie en sa propre cause; et, dans tous les cas, dans toutes les affaires où les voies de recours sont impossibles, il se trouverait en face de juges qui lui devraient leur nomination.

De plus, quelle sera la célérité donnée aux affaires les plus urgentes lorsque l'expéditeur ou le destinataire, venant réclamer contre les agents de transports, ira se perdre dans le réseau inextricable de l'Administration.

Si, déjà, des Compagnies ont su trouver dans leur intelligente direction, ou dans l'habile organisation de leur contentieux, une influence contre laquelle il est assez difficile de lutter; si, se retranchant dans leur puissance, on les voit souvent se jouer des simples particuliers; si, par des retards, par des attermoissements, par des lenteurs, frisant l'illegalité, elles détiennent des procès entre leurs mains, elles lassent, elles fatiguent, elles rebutent le plaideur qui se désiste parfois, voyant s'écouler le temps en pure perte et ses débours s'accroître, que fera l'Etat, administrateur, commerçant, juge et partie?

Si l'on veut des exemples, que l'on jette un coup d'œil sur ce qui se passe en Allemagne, en Suède, en Belgique, etc. Un procès s'élève sur les réseaux administrés par l'Etat; on réclame une indemnité pour des frais de retard, un coulage, un colis brisé, des marchandises avariées pendant le transport, etc. L'Etat commence à exiger les frais de route, et l'affaire est ensuite portée devant les tribunaux. Là, bruyante d'abord, elle se prolonge peu à peu et finit par disparaître. L'Etat est rentré dans ses débours et même au delà; qu'importe alors! En hâtant l'issue du litige, il ne risque qu'une chose: perdre. Aussi le système des lenteurs lui sied à merveille. En vain le malheureux négociant s'agit, se tourmente, ses efforts viennent se briser con-

tre une puissance qu'il ne peut atteindre. Quel est le négociant qui, ayant en Belgique, un procès contre l'Etat, peut se flatter de l'avoir vu terminé en moins de deux années, et encore grâce à de pénibles labeurs et bien des protections? C'est que l'Etat juge une question qui l'intéresse particulièrement.

II. — Que faut-il penser du projet de rachat des chemins de fer au point de vue économique.

Si, laissant de côté les résultats que la gestion de l'Etat fait infailliblement entrevoir au point de vue juridique, on se borne à étudier la question sur le terrain économique, appliquant les principes admis jusqu'à ce jour par les maîtres de cette science, on reste étonné en considérant les conséquences diamétralement opposées que soulèvent les conclusions de la Commission des 33 sur le rachat des chemins de fer.

La centralisation viendrait reprendre une place presque oubliée dans nos temps modernes, elle s'implanterait avec une nouvelle vigueur dans un gouvernement démocratique! Est-ce possible? Pourquoi faire un pas en arrière et revenir à des théories surannées? Il est universellement admis et indiscutable que tout progrès dans la science économique consiste avant tout dans l'indépendance laissée à l'initiative privée, dans la plus grande somme de liberté donnée à chacun; par suite, dans la restriction des attributions de l'Etat. Changer le principe, c'est tomber dans un de ces cercles vicieux impossibles à franchir, qui vous retiennent malgré vous, au lieu de vous laisser suivre le courant du progrès.

L'Etat administrateur sera tout-puissant. Où s'arrêtera son influence? Malheur à toute concurrence rivale qui voudra lutter contre le maître! Nécessairement, l'Etat tenant entre ses mains les fils nombreux de toutes les communications, tout venant se grouper autour de lui, il s'ingérera dans le commerce et l'industrie, et en deviendra le principal organisateur; par suite la production elle-même subira son influence.

L'on verra en même temps toute une armée de fonctionnaires s'implanter sur notre territoire et attendre les ordres du chef. Cette phalange nouvelle, dans une lutte électorale, fournirait un gros appoint au gouvernement. Le bureaucrate, le fonctionnaire, doit avoir pour mot d'ordre l'obéissance. On tient à ménager celui qui dispose de votre destinée. L'exemple de tous les jours nous apprend le rôle important que joue le prestige de la richesse et de la puissance dans nos élections politiques.

Dans un pays comme le nôtre, on doit, il nous semble, chercher à garantir, d'une façon aussi absolue que possible, l'indépendance individuelle, éviter, par conséquent, de créer des ramifications trop nombreuses à ce centre qu'on nomme l'Etat.

De plus, dans le cas d'un changement de gouvernement, n'y aurait-il pas à craindre une désorganisation générale dans le service administratif des voies ferrées?

Il est d'usage dans presque toutes les Compagnies et dans de grandes maisons industrielles de créer, dans un but d'économie, des magasins spéciaux d'habillement, de subsistance de toute espèce, etc. L'Etat suivra naturellement cet exemple et du même coup, il deviendra commerçant dans toutes les branches de commerce.

On croit pouvoir se soustraire à ces dangers en disant: mais l'Etat s'effacera en quelque sorte, il n'apparaîtra que pour maintenir l'ordre et l'homogénéité dans un système défectueux. L'Etat affermera.

Ici, nous tombons dans ce vieux système de fermage, fort goûté autrefois; le recrutement de l'armée, bien des impôts, etc., marchaient d'après cet ancien principe démodé. Qu'en advenait-il? Peu d'améliorations, pas de progrès. Tirer le plus de profit possible, avec peu de dépense, telle était la maxime; l'Etat y gagnait un peu, les Compagnies fermières beaucoup; les particuliers y perdaient davantage. C'est qu'alors on avait éteint le progrès qui jaillit de la concentration de l'esprit sur ce qui peut procurer un avantage réel pour l'avenir, quelles que soient les dépenses de l'heure présente.

Les essais tentés de nos jours n'ont été guère plus heureux; nous n'en voulons pour exemple que le monopole des Allumettes revendiqué par l'Etat et alloué à une Compagnie fermière.

Une indemnité considérable a dû être payée aux fabricants expropriés. Une hausse s'est aussitôt produite sur le prix des allumettes, et cependant la Compagnie s'est aventurée dans une affaire ruinée. Les particuliers, au moins, sont-ils mieux servis? Hélas! non. La qualité de la marchandise a baissé en raison inverse de l'accroissement du prix. Et l'Etat lui-même est loin de retirer de sa spéculation un revenu aussi considérable que celui qui était échu aux fabricants.

C'est que les Compagnies, affermant pour un nombre d'années limitées, doivent proportionner leurs sacrifices à la recette du moment; l'avenir ne leur appartenant pas, elles ne peuvent, même pour un instant, renverser l'équilibre des gains et des débours. A quoi bon s'épuiser pour autrui et faire des améliorations dont on ne retirera pas un profit personnel? Et toute Compagnie

AUX 100,000 PALETOTS, Boul-Nord, Cahors
Pardessus demi-saison, longs, cintrés, ponce
et étoffes nouvelles, établis dans des conditions
de prix exceptionnelles. — Prix-Fixe. Voir
aux annonces.)

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER
DES
ASTURIAS, GALICE & LÉON
(Espagne)

SOUSCRIPTION PUBLIQUE
a 181,242 obligations de 1^{re}
Hypothèque
Emises conformément à l'ORDRE ROYAL
du 6 août 1880.

Intérêt annuel: 15 fr. net d'impôt
Payable par semestre, les 1er avril et 1er octobre de
chaque année, à raison de 7 francs 50 nets à Paris
Lyon, Madrid, Barcelone, Londres, Bruxelles.

REMBOURSEMENT A 500 FRANCS EN 33 ANS
PAR TIRAGES SEMESTRIELS.
Le premier remboursement aura lieu le 1^{er} avril
1881.

Prix d'émission: 283 Francs

PAYABLES: { en souscrivant..... fr. 50
à la répartition..... 35 } 285 fr.
du 1^{er} au 10 janvier 1881 100
du 1^{er} au 10 avril 1881 100

Le coupon de 7 fr. 50 éché le 1^{er} avril
1881 sera reçu en déduction du versement à faire
à la même date. Les souscripteurs auront à toute
époque, à partir de la répartition, la faculté
d'anticiper la totalité des versements ultérieurs
sous bonification d'intérêts aux taux de 4 0/0
l'an.

En tenant compte de la bonification d'escompte
l'obligation libérée à la répartition
ressort à 283 francs 09 centimes, jouissance
du 1^{er} octobre 1880.

L'intérêt de 15 fr. par obligation libérée à la
répartition représente un revenu net de 5.35 0/0,

non compris la prime de remboursement.

La Souscription sera ouverte le 20 novembre
1880.

DE 10 HEURES A 4 HEURES
A PARIS: AUX BUREAUX ET CAISSSES:
De la Société de Dépôt et Comptes courants, 2,
place de l'Opéra;
— Société générale de Crédit Industriels e
commercial, 72, rue de la Victoire;
— Société de l'Union générale 9, rue d'Antin;
— Banque d'escompte de Paris, place Vendôme;
— Société financière de Paris, 19, rue Louis-le-
Grand;
— Société générale pour favoriser le dévelop-
pement du commerce et de l'industrie en
France, 56, rue de Provence, et dans ses
bureaux de quartier;
— Compagnie des Chemins de fer du Nord de
l'Espagne, 23, boulevard Haussmann.
A L'ÉTRANGER ET DANS LES DÉPARTEMENTS
Dans les succursales et chez les correspondants
des banques susnommées

Les formalités seront remplies pour l'admission à la
cote de la Bourse de Paris.
On peut souscrire dès à présent par corres-
pondance. Les lettres devront être accompagnées du
premier versement. Si les demandes dépassent le nombre
des obligations disponibles, les souscriptions subi-
ront une réduction proportionnelle.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

Rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par
la délicieuse farine de Santé, la :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres

Guérissent les dyspepsies, gastrites, gas-
tralgies, constipations, glaires, vents, ai-
greaux, acidités, pituites, nausées, renvois,
vomissements, même en grossesse; diarrhée,
dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffe-
ments, oppression, congestion, névrose, in-
somnia, faiblesse, épuisement, anémie, chlo-
rose; tous désordres de la poitrine, gorge,
halène, voix, des bronches, vessie, foie, reins,
intestins muqueuse, cerveau et sang. C'est en
outre la nourriture par excellence qui, seule,

suffit pour assurer la prospérité des enfants,
33 ans de succès, 100,000 cures, y compris
celle de M^{me} la duchesse de Castelstuart, le
duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan,
lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M.
le Dr-Prof. Dédé, etc.

Cure n° 63,476: M. le curé Comparet, de
dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de
souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesses
sueurs nocturnes.

N° 99,625: Avignon, 18 avril 1876. La
Revalessière m'a guérie, à l'âge de 61 ans,
d'une épouvantable maladie de vingt ans, des
dépansions les plus terribles, à ne pouvoir
faire aucun mouvement, avec des maux d'es-
tomac jour et nuit, et des insomnies horribles.

— BOREL, née Carbonnetty.
Cure N° 98,614: Depuis des années je
souffrais de manque d'appétit, mauvaise dig-
gestion, affection de cœur, des reins et de la
vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous
ces maux ont disparu sous l'heureuse in-
fluence de la Revalessière. — Léon PEYCLET,
instituteur à Cheyssous (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande
elle économise encore 50 fois son prix en mé-
dicines. En boîte 1/4 kil., 2 fr. 15 2/2,
kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — La
Revalessière chocolatée au même prix. Elle
rend appétit, bonne digestion et sommeil
rafraichissant aux plus agités. Envoi contre
bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr.
franco. — Dépôt partout chez les bons phar-
maciens et épiciers, DU BARRY et C^o (limited),
8, rue Castiglione, Paris. SE MÉFIER DES CON-
TREFAÇONS ET SUBSTITUTIONS FRAUDEUSES.

Dépôt à Cahors, Vinel droguiste.

La concurrence ne s'exerce que sur les
bons produits. Les capsules de goudron de
Guyot, si efficaces dans les cas de rhumes,
catarrhes, bronchites, phthisie, ont été le but

de nombreuses imitations. Afin d'éviter toute
confusion entre les véritables capsules de
Goudron de Guyot et les produits similaires,
exiger la signature Guyot imprimée en trois
couleurs, sur l'étiquette en flacon.

A VENDRE

Pour cause, de Changement de position

UNE BONNE

Etude d'Huissier

en plein rapport, à la résidence de Montauban
(Tarn-et-Garonne).

Prix très modéré, grande facilité pour le
paiement avec des garanties très sérieuses.
S'adresser au bureau du Journal.

MAISON DE CONFIANCE
POUR LA POSE DES DENTS
20 ans de succès
AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGI
DENTAIRES.

A PARIS

et
CHIRURGIEN-DENTISTE

Du Lycée de Cahors, et des principaux établissements
d'éducation du Lot et de la Corrèze,
Boulevard Nord, en face la Mairie à Cahors (L 3
tous les mois du 1^{er} au 10. Faubourg Leclère, ne
face la Guierle, à BRIVE (Corrèze), du 10 au 03
chaque mois.

EAUX Minérales de S^t-GALMIER

(SOURCE COURBIÈRE ET SOURCE NOUVELLE)

Souscription à 4,000 Obligations

OFFERTES AU PUBLIC AU PRIX DE

272 fr. non libérées, et de 275 fr. libérées

Rapportant 15 francs d'intérêt annuel.

Adresser demandes au CRÉDIT CENTRAL DE PARIS

8, rue du Faubourg-Montmartre, Paris

Notice envoyée franco sur demande

MAISON DOUCÈDE

Rue de la Liberté, Cahors,

Préviens sa nombreuse clientèle qu'il vient de recevoir un grand assortiment de
draperies Haute Nouveauté d'Elbeuf et Anglaises pour pantalons, Costumes
omplets, pardessus, et un très-beaux choix de gilets Haute Nouveauté pour
classe hiver.

Comme par le passé tout le soin désirable sera appor é à la confection des
vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, costume de soirée, etc
SOLIDITÉ. ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS.

MAISON DES 100,000 PALETOTS

Boulevard Nord, CAHORS

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Médaille d'Or à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE
HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec
indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.
Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco

Cépages Américains

JACQUEZ à couper sur souche

à des prix très-modérés,
Chez M. Douysset, route Capes-
tang, Béziers (Hérault).

A VENDRE

BONNE OCCASION

des

APPAREILS DE PHOTOGRAPHIE

avec nombreux accessoires.

S'adresser au bureau du Journal

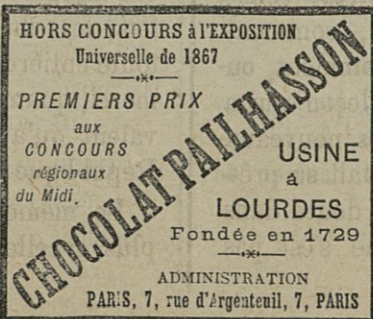
AU PREMIER CHEMISIER
E. CRAMANT-MASSIP
CHEMISES INFROISSABLES
Spécialité
De Lingerie pour homme, sur mesure
Socle Maison à Montauban
CHEMISE-BRETELLE SYSTEME BREVETÉ
Représentée à CAHORS,
par M. DIDES,
Coffreur-pur-fumeur, 17, Boulevard Sud.



Contes de La Fontaine.

Une publication qui sera certaine-
ment accueillie avec faveur, c'est la
nouvelle édition des Contes de La
Fontaine qui paraît aujourd'hui en
livraisons cher Garnier frères. Le
texte est extrêmement correct. L'illu-
stration aussi abondante que pleine de
hardiesse et de charme, comprend
environ quarante gravures hors texte et
cent quatre-vingts vignettes dans le
texte. Tous ces dessins sont de maîtres
célestes et d'artistes renommés. Cette
édition est accompagnée de notes cu-
rieuses et précédée d'une intéressante
notice de M. L. Moland. Elle permettra
à tous les amateurs de beaux livres de
posséder les joyeux contes du « bon-
homme » avec une illustration digne
de ses spirituels ouvrages.

Les Contes de La Fontaine seront
publiés en 40 livraisons à 50 centi-
mes.



BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE FRANCE
4, rue de la Paix, Paris.

Société anonyme. — CAPITAL CENT MILLIONS DE FRANCS
Prêts ACTUELLEMENT RÉALISÉS sur 1^{re} hypothèque : QUATRE-VINGT-
TROIS MILLIONS.

La Société délivre au prix net de 485 francs des Obligations remboursables à
500 francs en 75 ans, par voie de tirage au sort, et rapportant 20 francs d'in-
térêt annuel payable trimestriellement.

La Société délivre également des Bons de caisse rapportant : à six mois, 3 0/0
— à un an, 3 1/2 0/0, — deux ans et au-delà, 4 0/0.

Adresser les demandes d'Obligations et de Bons
de Caisse,

A PARIS :

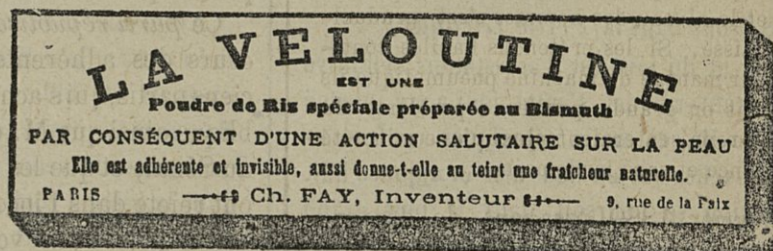
Au siège de la Banque Hypothécaire de France, 4, rue de la paix ; — A la Société
Générale de Crédit Industriel commercial ; — A la Société de Dépôts et de Comptes
Courants ; — Au Crédit Lyonnais ; — A la Société générale ; — A la Société Financière
de Paris ; — A la Banque de Paris et des Pays-Bas ; — A la Banque d'Escompte de
Paris.

ET DANS LES DÉPARTEMENTS ET A L'ÉTRANGER :

A toutes les Agences et succursales des sociétés désignées ci-dessus.

Le paiement des coupons et des Bons échus ainsi que le rembourse-
ment des titres amortis, sont faits aux mêmes Caisses. — Les Notaires
et Banquiers peuvent également recevoir les demandes de titres et sont
autorisés à effectuer le paiement des coupons.

M. BENECH, correspondant de la Société, Agent général d'assurances, à Cahors, se
charge de faire sans frais les opérations ci-dessus.



EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES, LE

DICTIONNAIRE

DE L'INDUSTRIE ET DES ARTS INDUSTRIELS

Par E.-O. LAMI et A. THAREL

Cette magnifique publication, rédigée par d'éminents écrivains, composée
avec un grand luxe typographique, formera 5 volumes in-8° de 800 à 900
pages chacun, ornée d'environ 2,500 gravures sur bois.

Prix de la Livraison, contenant deux feuilles : 50 centimes.

On peut souscrire à l'ouvrage complet, dont le prix est de 150 francs, en
envoyant un mandat-poste de 25 francs pour le premier volume. Les Sous-
cripteurs le recevront franco, à leur choix, soit complet, soit par série de
cinq livraisons ou dix feuilles.

Envoi franco d'une série d'essai dans toute la France, contre 2 fr. 50. en
timbre-poste.

Paris, 14, rue Saint-Lazare